



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-360

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2024-06-19-00003 - Arrêté portant délégation de signature **??** en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 17ème (3 pages)

Page 3

75-2024-06-19-00004 - Arrêté portant délégation de signature - TP CASVP (2 pages)

Page 7

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-06-19-00003

Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -  
SIE 17ème

Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris  
Pôle Gestion fiscale  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE PARIS 17ème  
6A Boulevard de Reims  
75017 Paris

Paris, le 19 juin 2024

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme RODRIGUEZ, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques et M. Rémi ROUSSET, Inspecteur des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom - Nom	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Diane GATTY	A	15 000€	15 000€
Mathieu GHANEM	A	15 000€	15 000€
Valérie GUILLOTEAU	A	15 000€	15 000€
Vincent JACQUINET	A	15 000€	15 000€
Sophie PONS	A	15 000€	15 000€
Gaelle ANTIER	B	10 000€	10 000€
Estelle BOUANICH	B	10 000€	10 000€
Noura BOUCETHA	B	10 000€	10 000€
Sophie CAREMIAUX	B	10 000€	10 000€
Alexandre DELBEGUE	B	10 000€	10 000€
Laurys DESPLANS	B	10 000€	10 000€
Claude-Emmanuelle GONZALVE	B	10 000€	10 000€
Florence GRIESMANN	B	10 000€	10 000€
Anne HINSCHBERGER	B	10 000€	10 000€
Cécile HOYEZ	B	10 000€	10 000€
Élizabeth ISIDORE	B	10 000€	10 000€
Vincent JUNG	B	10 000€	10 000€
Daniel KARCHER	B	10 000€	10 000€
Laurent LE FAUDER	B	10 000€	10 000€
Audrey MARMIN	B	10 000€	10 000€
Matthieu MORIN	B	10 000€	10 000€
Maria MULLER	B	10 000€	10 000€
Nathalie NENOT	B	10 000€	10 000€
Hung-Hien NGUYEN	B	10 000€	10 000€
Alexandre PRUDENT	B	10 000€	10 000€
Maria-Dolores SARNA	B	10 000€	10 000€
Clément TANGUY	B	10 000€	10 000€
Philippe TAPIA	B	10 000€	10 000€
Catherine TCHISSAMBOU	B	10 000€	10 000€

Maria de Los Angeles ALFONSO	C	2 000€	2 000€
Satsuki ASHIBE	C	2 000€	2 000€
Sébastien AVERTY	C	2 000€	2 000€
Stéphane BARBEZAT	C	2 000€	2 000€
Faiza BELLO	C	2 000€	2 000€
Landry CARRIERE	C	2 000€	2 000€
Seynabou DIABE	C	2 000€	2 000€
Yann EDY	C	2 000€	2 000€
Matthew FERION	C	2 000€	2 000€
Frédéric GAURIAT	C	2 000€	2 000€
Ouassima GHADDOU	C	2 000€	2 000€
Arnaud GIBON	C	2 000€	2 000€
Yanis LALAOUI	C	2 000€	2 000€
Guillaume LANCHEC	C	2 000€	2 000€
Fabien LECAREUX	C	2 000€	2 000€
Amélie MACQUET	C	2 000€	2 000€
Sylvie MARTIN	C	2 000€	2 000€
Corine MEUNIER	C	2 000€	2 000€
Eric NANTEAU	C	2 000€	2 000€
Mohammed RAHOUI	C	2 000€	2 000€
Yves SAGGIOVITZ	C	2 000€	2 000€
Céline SAINT-LOUIS	C	2 000€	2 000€
Alain TESTA	C	2 000€	2 000€
Lucienne TOCNY	C	2 000€	2 000€
Elsa VINSON	C	2 000€	2 000€

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € à Vincent JACQUINET et Mathieu GHANEM, Inspecteurs des Finances publiques.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Le comptable, responsable du service des impôts  
des entreprises,

Signé

Françoise TUCOO

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-06-19-00004

Arrêté portant délégation de signature - TP  
CASVP



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des finances publiques d'Île-  
de-France et de Paris**

Pôle de gestion publique - secteur public local  
Trésorerie du centre d'action sociale de la Ville de  
Paris  
6, rue Paganini  
75020 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 19 juin 2024

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, monsieur Benoît GRANDIN, administrateur de l'État du 2<sup>e</sup> grade, responsable de la trésorerie du centre d'action sociale de la Ville de Paris,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

Madame Karelle TRICOIRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la trésorerie du centre d'action sociale de la Ville de Paris,

à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour elle et en son nom la trésorerie du centre d'action sociale de la Ville de Paris,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.



**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Le comptable public, responsable de la trésorerie  
du centre d'action sociale de la Ville de Paris

Signé

Benoît GRANDIN